

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Sylvain BOULIANNE, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 16 juillet à 18 h 30 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.
Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure No 2021-0120

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 329 CHEMIN DE BELLEFEUILLE, LOT 2 826 144

NATURE ET EFFETS : La demande numéro 2021-0120 visant à permettre la construction d'une véranda et d'une galerie à des distances respectives d'au moins 9,54 mètres et d'au moins 11,36 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau; alors que l'article 394 du règlement de zonage no 634 prescrit: « Toute galerie, véranda ou bâtiment accessoire sans excavation, ni remblai, doit être implanté à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et d'un cours d'eau ».

Demande de dérogation mineure No 2021-0123

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 2988 ET 2992 CHEMIN DU VILLAGE, LOT 3 958 372

NATURE ET EFFETS : La demande numéro 2021-0123 visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie d'au plus 90 mètres carrés; alors que l'article 115 du règlement de zonage No.634 prescrit: « la superficie au sol est d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés sans ne jamais dépasser soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie au sol du bâtiment principal ».

Demande de dérogation mineure No 2021-0125

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 830 MONTÉE DU VAL-DE-LOIRE, LOT 4 124 903

NATURE ET EFFETS : La demande numéro 2021-0125 visant à permettre la construction d'un garage détaché de 2 étages d'une hauteur d'au plus 8,8 mètres et d'un abri d'auto attenant d'une superficie d'au plus 35,7 mètres carrés; alors que les articles 113 et 115 du règlement de zonage no 634 prescrivent:

1. « Un abri attenant à un garage ouvert sur trois côtés ou ajouré est autorisé, sans excéder une superficie de trente (30) mètres carrés » et
2. « Tout garage, abri d'auto ou atelier est assujéti au respect des normes suivantes : la hauteur est d'au plus sept (7) mètres et contient un seul étage ».

Demande de dérogation mineure No 2021-0126

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 294 CHEMIN DE COURCHEVEL, LOT 2 827 723

NATURE ET EFFETS : La demande numéro 2021-0126 visant à permettre l'installation d'une fosse de rétention dans une pente de terrain de 35 % à 40 %; alors que l'article 402 du règlement de zonage No. 634 prescrit: « Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %) ».

Demande de dérogation mineure No 2021-0127

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1380 CHEMIN DU TOUR-DU-LAC, LOT 3 958 344

NATURE ET EFFETS : La demande numéro 2021-0127 visant à permettre la création de deux lots dont le premier lot d'une superficie de 7 606,7 mètres carrés ayant une largeur moyenne de 52,5 mètres et le deuxième lot d'une superficie de 8 075,2 mètres carrés ayant une largeur moyenne de 30,5 mètres et un frontage à la rue de 23,12 mètres; alors qu'à la grille des usages et des normes de la zone H-025 du règlement de zonage No. 634 prescrit: « une largeur moyenne d'au moins 60 mètres » et l'article 39 du règlement de lotissement No. 635 prescrit: « toute opération cadastrale visant la création d'un terrain doit avoir un frontage minimal à la rue correspondant à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone ».

Demande de dérogation mineure No 2021-0129

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : CHEMIN DES TREMBLES, LOT 5 903 185

NATURE ET EFFETS : La demande numéro 2021-0129 visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'une largeur d'au moins 7,35 mètres; alors qu'à la grille des usages et des normes H-042 du règlement de zonage No. 634 prescrit: « une largeur d'au moins 8 mètres » alors que la grille des usages et des normes H-042 du règlement de zonage No. 634 prescrit: « une largeur d'au moins 8 mètres ».

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 25 juin 2021


Sylvain Boulianne
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard
Québec, Canada J0T 2B0
Tél. : (819) 327-2044 – (855) 327-2044/ Téléc. : (819) 327-2282
info@stadolpedhoward.qc.ca - www.stadolpedhoward.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Sylvain BOULIANNE, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église, sur notre site internet (www.stadolphedhoward.qc.ca) et sur le site concerné le 25 juin 2021 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 25 juin 2021



Sylvain Boulianne

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim